

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1538/MEF/DGD/DU 19 JUIN 2012

(DIFFUSION GENERALE)

Objet: TRIE.

Réf : - Code des Douanes

- circulaire n° 1530/MEF/DGD DU 19 Avril portant mise en œuvre du module informatique T1 de gestion du transit

Il me revient que ma circulaire visée en référence, qui restaure l'usage du TRIE en Côte d'Ivoire, rencontre des difficultés dans son application.

Ces difficultés sont relatives à :

- la prise en compte de la gestion de certains régimes douaniers par le TRIE.
- Aux formalités relatives à la clôture des opérations de transit.

Pour remédier à ces difficultés, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

I/ REGIMES RELEVANT DU TRIE

Seuls les régimes suivants continuent de relever du TRIE :

- Les réexportations directes de marchandises (déclarations de type EX3/3000) ;
- Les réexportations en sortie de zone franche (déclarations de type EX3/3092).

Sont désormais exclus du régime du TRIE, les régimes suivants :

- réexportations de marchandises en suite d'Admission Temporaire de Transformation (**déclarations de types EX3/3052 hors UEMOA), EX1/1052 (UEMOA)**) et en suite d'Admission Temporaire Ordinaire [**déclarations de type EX3/ 3050**] ;
- exportations des produits manufacturés pris sur le marché intérieur [**déclarations de types EX1/1000**] ;
- réexportations de marchandises en suite d'Entrepôts [**déclarations de types EX3/3070**].

II/ CLOTURE DES OPERATIONS DE TRANSIT

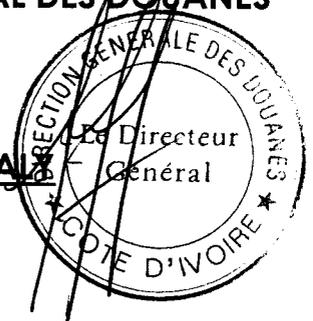
La clôture des opérations de transit est désormais subordonnée à la présentation par le commissionnaire en douane agréé, au Bureau de départ, ce, dans **un délai de 30 jours**, du visa authentique du service des douanes du premier bureau d'entrée dans le pays de destination ou de transit apposé sur le **T1**. Cette opération est effectuée par le bureau de départ et permet la libération automatique de la caution.

Les autres dispositions de la circulaire 1530/MEF/DGD demeurent inchangées.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col Maj. Issa COULIBALY



AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Syndicat des transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- **CGECI**
- FNISCI
- UGECI
- CCI-CI
- PAA
- GPP
- Conseil burkinabé des Chargeurs
- Représentants des Douane maliennes en Cote d'Ivoire
- Entrepôts maliens
- Toutes Directions Douanes